

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_14

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Ferme photovoltaïque – Cession d'un terrain à la CARENE

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, la CARENE a adopté sa stratégie territoriale de transition écologique et climatique via l'approbation de son Plan Climat Air et Energie Territorial. Elle s'est engagée sur des objectifs ambitieux notamment en matière de production d'énergie renouvelable.

Le site de la Menée Lambourg sur Trignac a été ciblé comme un site particulièrement propice à l'implantation d'une centrale solaire au sol, en raison des caractéristiques du terrain et de sa difficile valorisation *via* la construction de locaux professionnels ou d'habitations, notamment en raison de pollutions des sols. Ce site est classé par le PLUi en zone NPv, zonage spécifique aux projets photovoltaïques au sol.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire du 7 décembre 2021 a approuvé la création de la SAS « Centrale solaire Menée Lambourg » avec la SEM SYDELA Energie 44, pour porter les études de développement, puis la réalisation et l'exploitation de cette installation de production d'énergie renouvelable. La CARENE apporte une participation en fonds propres et quasi-fonds propres à la société à hauteur de 50 %.

La CARENE, compétente en matière de politique publique de production d'énergie renouvelable (délibération en date du 26 juin 2018), souhaite donc acquérir les parcelles dédiées à ce projet sur le site de Menée Lambourg auprès de la Commune de Trignac afin de mettre en œuvre le projet de création de la centrale solaire portée par la SAS « Centrale solaire Menée Lambourg ».

En accord avec la CARENE, la Commune de Trignac envisage de céder au prix de 131 000 € les parcelles ciblées par le projet, conformément à l'avis du Domaine daté du 23 juin 2022 et référencé n° 2022-44210-28470.

Les parcelles à céder sont référencées section AP n°297, section AR n°194, 203, 304 à 309, 342, et section AS n°107, 290 à 292. Les parcelles sont des terres constituant un ancien crassier pour une surface totale de 190 491 m². L'avis du Domaine précise que ce prix se justifie notamment du fait qu'une partie seulement du site est valorisable à cause de problèmes de pollution ou de servitudes.

Afin de mener à bien cette acquisition, il est préférable d'envisager dans un premier temps la signature d'une promesse de vente entre la Commune de Trignac et la CARENE, avec notamment les conditions suspensives suivantes au bénéfice de la CARENE :

- l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet par la SAS CENTRALE SOLAIRE MENEÉ LAMBOURG purgée de tout recours et insusceptible de faire l'objet d'un retrait de la part de l'autorité administrative compétente ;
- l'obtention de tout récépissé, autorisation ou autre accord additionnel de l'administration qui conditionne la réalisation du projet par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE MENEÉ LAMBOURG. Ces récépissés, autorisation ou accord devront être purgés de tout recours et insusceptibles de faire l'objet d'un retrait de la part de l'administration compétente ;
- l'obtention d'un ou plusieurs prêts par la SAS CENTRALE SOLAIRE MENEÉ LAMBOURG nécessaire au financement de l'opération de construction et d'exploitation de la centrale solaire ;
- l'obtention de la proposition technico-financière (PTF) de raccordement par la SAS CENTRALE SOLAIRE MENEÉ LAMBOURG.

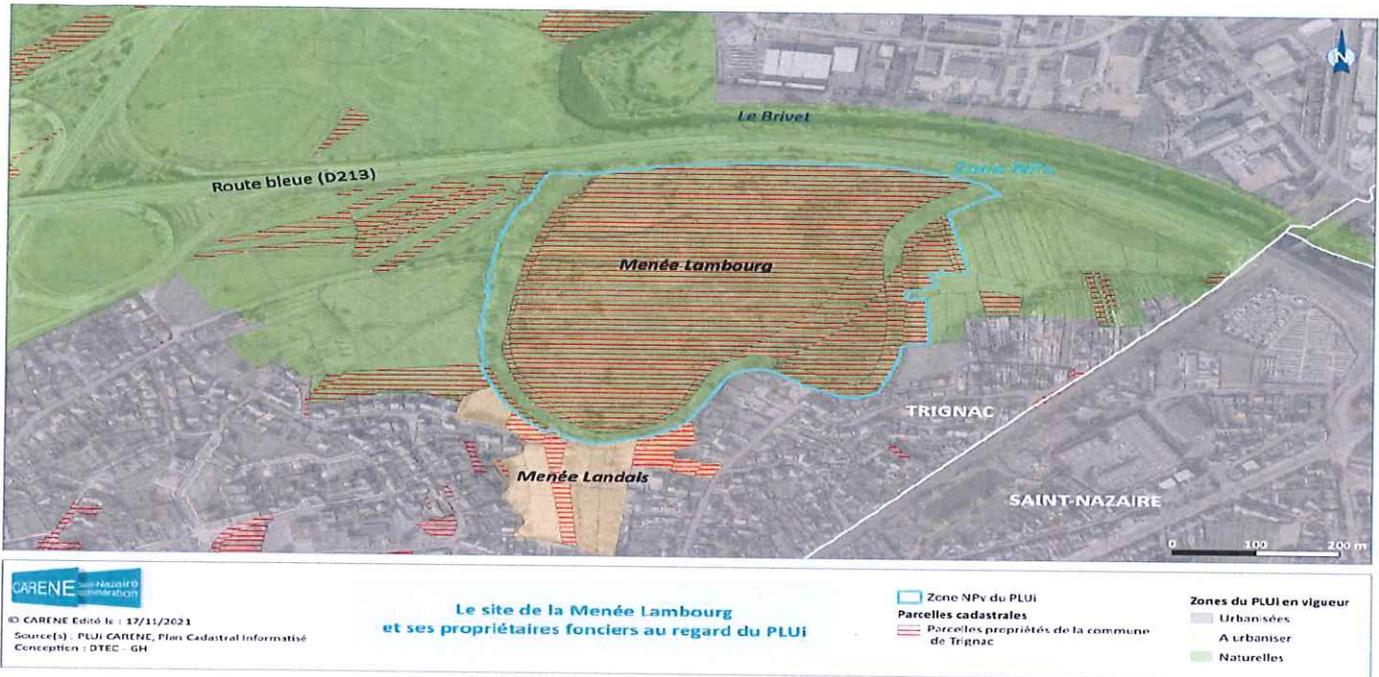
Une fois ces conditions suspensives levées, la CARENE deviendrait propriétaire des parcelles nécessaires au projet.

Les frais liés à l'acte de la promesse et à l'acte définitif d'acquisition seraient à la charge de la CARENE.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver la cession, conditionnée par la levée des conditions suspensives susmentionnées, à la CARENE des parcelles référencées section AP n°297, section AR n°194, 203, 304 à 309, 342, et section AS n°107, 290 à 292, propriétés de la Commune de Trignac au prix de 131 000 €, les frais liés aux actes étant à la charge de la CARENE ;
- autoriser le Maire à procéder à cette cession au nom et pour le compte de la Ville de Trignac,
- autoriser le Maire à signer tout acte et convention à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.

La recette correspondante sera constatée au Budget Principal de la Ville de Trignac.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
 VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 DECIDE**

- **Article 1** : d'approuver la cession, conditionnée par la levée des conditions suspensives susmentionnées, à la CARENE des parcelles référencées section AP n°297, section AR n°194, 203, 304 à 309, 342, et section AS n°107, 290 à 292, propriétés de la Commune de Trignac au prix de 131 000 €, les frais liés aux actes étant à la charge de la CARENE ;
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à cette cession au nom et pour le compte de la Ville de Trignac
- **Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et convention à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.
- **Article 4** : la recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville.

Voix pour	27
Voix contre	2
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 Reçu par M. le Sous-Préfet le :
 Retour en Mairie le :
 Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT

